

Département du Morbihan

Commune de Groix

ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'élaboration
d'un plan d'alignement partiel des voiries de l'île de Groix

ouverte du 18 mars au 05 avril 2019

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REFERENCES :

- Arrêté du maire de Groix n° 2019/24 du 20 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 18 décembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire	3
1.1 Présentation du projet	
1.2 Cadre réglementaire	
2 - Composition du dossier d'enquête	3
3 - Organisation et déroulement de l'enquête	4
3.1 Organisation de l'enquête	
3.2 Déroulement de l'enquête	
4 - Observations formulées par le public	6
5 - Question posée par le commissaire-enquêteur à la municipalité	7
6 - Synthèse de l'enquête	7

ANNEXES

- 1 - Dossier d'enquête publique
- 2 - Registre d'enquête publique
- 3 - Procès-verbal des observations et question du commissaire enquêteur
- 4 - Réponse du Maire à la question du commissaire enquêteur

1 - Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire

1.1 Présentation du projet de la commune

La commune de Groix a confié au cabinet de géomètres-experts Nicolas associés la réalisation d'un projet de plan d'alignement partiel de voiries dans le but de créer des équipements permettant le développement des déplacements sécurisés en mobilités douces (vélo et déplacements à pied) sur les deux itinéraires Bourg/Kerohet - plages des Grands Sables et des Sables Rouges et Bourg/Locmaria - plage de Locmaria.

Ce projet s'inscrit dans le schéma des mobilités douces élaboré par la commune.

Par délibération n°2018/96 du 9 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la mise en place d'un plan d'alignement partiel sur la base du plan d'alignement établi par le cabinet précité et de lancer la procédure d'élaboration du plan d'alignement fixant la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées.

Le projet de plan d'alignement impacte 44 parcelles situées en zones agricole ou naturelle.

1.2 Cadre réglementaire

La procédure d'alignement est prévue par les articles L112-1 à L112-7 du code de la voirie routière.

L'article L112-1 stipule que « *L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.*

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines. ».

L'article L112-2 précise que « *La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine. ».*

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L134-1 et suivants et R134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

2 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- 1 -- Notice explicative
- 2 -- Délibération du conseil municipal
- 3 -- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique
- 4 -- Plan de situation à l'échelle 1/5000^{ème}
- 5 -- Sept plans parcellaires d'alignement à l'échelle 1/500^{ème}
- 6 -- Avis du service des domaines sur la valeur des terrains
- 6 -- Deux listes des propriétaires des parcelles concernées par la procédure d'alignement
- 7 -- Relevés de propriété extraits du cadastre pour chacune des parcelles touchées par le plan d'alignement
- 8 -- Courrier adressé aux propriétaires des parcelles
- 9 -- Décision de désignation d'un commissaire enquêteur du tribunal administratif de Rennes.

Le registre d'enquête.

3 - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Organisation et préparation de l'enquête

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 18 décembre 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

3.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et par courriel avec Mme Callonnec pour préparer et préciser les modalités de l'enquête, notamment la période d'ouverture de l'enquête et les dates et heures des permanences. Le dossier d'enquête m'a d'abord été envoyé en version numérique puis expédié en version papier.

Je me suis ensuite déplacé à la mairie de Groix le vendredi 15 mars afin de contrôler et parapher les pièces du dossier d'enquête et de coter et parapher le registre d'enquête. Je me suis assuré que l'ensemble de ces pièces serait accessible au public durant toute la durée de l'enquête. Il a été convenu que le dossier devait être mis en ligne sur le site de la commune même si l'arrêté d'ouverture d'enquête ne le précisait pas. Il m'a également été remis avant ouverture de l'enquête publique, l'ensemble des réponses effectuées par les propriétaires au courrier qui leur a été adressé par la municipalité.

A l'issue de ces échanges, j'ai parcouru les deux routes concernées par le projet de plan d'alignement partiel afin d'évaluer les éventuelles difficultés de mise en œuvre de ce plan.

3.1.3 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté municipal du 20 février 2019, l'enquête publique a été ouverte du 18 mars au 05 avril 2019.

3.1.4 Publicité de l'enquête

3.1.4.1 Information dans la presse

En application de l'article R134-12 du code des relations entre le public et l'administration, des avis d'enquête publique ont été publiés au moins huit jours avant le début de l'enquête, le 04 mars 2019 dans deux journaux (Ouest France et le Télégramme).

L'avis à publier dans les huit jours suivant le début de l'enquête, est paru le 18 mars 2019 dans ces mêmes quotidiens.

3.1.4.2 Affichage

J'ai constaté par moi-même que l'affichage réglementaire prévu par l'article R134-13 du code précité a été effectué tout le long des voiries concernées par le projet, ainsi qu'en mairie de Groix.

L'enquête était également annoncée sur le site internet de la commune à la rubrique « Travaux en cours » et un lien permettait d'accéder au dossier.

3.2 Déroulement de l'enquête

3.2.1 Lieu de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Groix, du lundi 18 mars 2019 à 9h au vendredi 05 avril à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il était également consultable sur le site internet de la commune.

3.2.2 Dates et horaires des permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, j'ai assuré quatre permanences à la mairie de Groix, dans la salle du conseil municipal :

- le lundi 18 mars de 9h00 à 12h00,
- le samedi 23 mars de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 05 avril de 9h00 à 12h00
- le vendredi 05 avril de 14h00 à 17h00.

3.2.3 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête

Les quatre permanences ont été tenues dans la salle du conseil municipal :

- 1^{ère} permanence le 18 mars : reçu trois personnes, deux inscriptions au registre,
- 2^{ème} permanence le 23 mars : reçu une personne, une inscription au registre.
- 3^{ème} et 4^{ème} permanences le 05 avril : aucune visite du public, un courrier reçu.

Aucune inscription n'a été portée au registre hors permanences.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu quatre personnes ; quatre inscriptions ont été portées au registre d'enquête et un courrier m'a été adressé.

3.2.4 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 05 avril 2019 à 17h00 conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

J'ai établi un procès-verbal des observations et j'ai rédigé une question que j'ai adressés par mail le 08 avril 2019 à la municipalité de Groix.

Le maire a répondu par mail du 25 avril 2019 uniquement à la question que j'ai posée.

4 - Observations formulées par le public

Les inscriptions effectuées dans le registre d'enquête sont notées R1 à R4 et le courrier est noté C1.

Les trois personnes à l'origine des inscriptions dans le registre se sont déclarées favorables au projet.

Le couple d'agriculteurs qui a rédigé le courrier C1 n'est pas non plus opposé au projet.

	Auteur	Observations
R1	Mr Pierre Colomer rue du Professeur Lesage Kermaris - Groix	Indique qu'il est très favorable à ce projet.
R2	Mr Bernard Gelin	Indique qu'il est très favorable à ce projet et qu'il souhaite que les liaisons douces soient multipliées sur l'île.
R3	Mme X	Précise qu'elle est favorable à ce projet qui est sécurisant pour les cyclistes. Préconise la réalisation d'aménagements de type « CHAUCIDOU » qui donne la priorité au cycliste en l'absence de piste cyclable (elle m'a indiqué lors de sa visite qu'elle jugeait nécessaire un tel aménagement en particulier au niveau du village de Kerliet du fait de l'absence de piste cyclable délimitée pour le traverser).
R4	Mme X	Suggère d'augmenter l'offre de transport en commun, car le service CTRL actuel assure les arrivées de bateaux mais pas les départs. Propose que la commune s'inscrive au « REZO POUCE » comme il en existe sur l'île d'Yeu et d'autres communes.
C1	Mr et Mme Turlin Exploitants agricoles 12 bis rue Gouilos Groix	Signalent que plusieurs des parcelles qu'ils exploitent seront affectées par le plan d'alignement présenté et que cela aura un impact sur « les engagements qu'ils ont vis-à-vis de l'Etat et de l'Union Européenne »; ils souhaitent obtenir à ce titre une information de la municipalité sur l'évolution du projet. Indiquent que leur matériel agricole dont la largeur peut atteindre 4,50 m doit pouvoir continuer à accéder aux parcelles concernées et que cette nécessité doit être prise en compte dans le projet pour le positionnement « des barrières le long des pistes cyclables et des pancartes ».

5 - Question posée par le commissaire enquêteur à la municipalité

La notice explicative du projet indique dans son titre que le but du plan d'alignement des voiries est de permettre la réalisation de pistes cyclables. Elle rappelle que le schéma des mobilités douces de la municipalité a prévu la création de cinq boucles piétonnes et de quatre boucles cyclables. Elle mentionne ensuite que les deux liaisons nécessitant le plan d'alignement objet de la présente enquête constitueront autant que possible des voies vertes. Puis elle précise à nouveau que le projet consiste à aménager deux pistes cyclables du Bourg en direction des plages.

Je relève pour ma part que les notions de piste cyclable et de voie verte sont précisément définies et réglementées quant à leur usage par l'article R110-2 du code de la route :

- piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues,
- voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

En conséquence, il convient de préciser quel est le statut prévu par le code de la route que sera retenu pour ces deux liaisons.

6 - Synthèse de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur un plan d'alignement partiel des voiries de l'île de Groix s'est déroulée du lundi 18 mars au 05 avril 2019. L'affichage, les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête à la mairie, l'accès au dossier sur le site internet de la municipalité, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence prescrits dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Au cours de mes quatre permanences, j'ai reçu quatre personnes. Quatre inscriptions ont été portées au registre d'enquête, un courrier m'a été adressé.

Trois personnes se sont déclarées favorables au projet. Un couple d'agriculteurs souhaite recevoir une information plus précise et être associé au projet pour définir les accès du matériel agricole aux parcelles.

Une des observations ne concerne pas l'objet de l'enquête ; il s'agit d'une proposition faite pour améliorer l'offre de transports en commun sur l'île.

Il en ressort que cette enquête n'a pas du tout mobilisé les habitants de l'île. Il est vrai que les propriétaires de terrains directement impactés par le projet de plan d'alignement avaient préalablement été informés par courrier et que la majorité d'entre eux ont donné leur accord à la municipalité, avant l'ouverture de l'enquête.

Mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé.

Fait à Ploemeur, le 30 avril 2019

Joël Le Roux
Commissaire enquêteur



Département du Morbihan

Commune de Groix

ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'élaboration
d'un plan d'alignement partiel des voiries de l'île de Groix

ouverte du 18 mars au 05 avril 2019

**2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

REFERENCES :

- Arrêté du maire de Groix n° 2019/24 du 20 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 18 décembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 – Rappel de l’objet de l’enquête publique	3
2 – Bilan de l’enquête	3
3 – Conclusions du commissaire enquêteur	3
6 – Avis du commissaire enquêteur	4

1 – Rappel de l’objet de l’enquête

Par délibération n°2018/96 du 9 novembre 2018, le conseil municipal de Groix a décidé de prescrire la mise en place d’un plan d’alignement partiel de voiries pour réaliser des pistes cyclables sur les deux itinéraires Bourg/Kerohet - plages des Grands Sables et des Sables Rouges et Bourg/Locmaria - plage de Locmaria.

L’établissement d’un plan d’alignement est un outil de gestion foncière qui permet à l’autorité communale de modifier et de fixer la limite des voiries au droit des propriétés privées afin de les protéger de tout éventuel empiètement des riverains.

La procédure d’alignement est prévue par les articles L112-1 à L112-7 du code de la voirie routière.

2 – Bilan de l’enquête

L’enquête publique s’est déroulée en mairie de Groix du lundi 18 mars au vendredi 05 avril 2019.

L’information du public, par voie de presse, par affichage sur le terrain et par publication sur le site internet de la commune, a été effectuée conformément à l’arrêté du maire du 20 février 2019 prescrivant l’enquête publique.

Au cours de mes quatre permanences, j’ai reçu quatre personnes. Quatre inscriptions ont été portées au registre d’enquête, un courrier m’a été adressé.

Trois personnes se sont déclarées favorables au projet. Un couple d’agriculteurs souhaite recevoir une information plus précise et être associé au projet de piste cyclable, notamment pour définir les accès du matériel agricole aux parcelles.

Une des observations ne concerne pas l’objet de l’enquête ; il s’agit d’une proposition faite pour améliorer l’offre de transports en commun sur l’île.

Il en ressort que cette enquête n’a pas mobilisé les habitants de l’île. Il est vrai que les propriétaires de terrains directement impactés par le projet de plan d’alignement avaient préalablement été informés par courrier et qu’une partie d’entre eux ont donné leur accord par écrit à la municipalité, avant l’ouverture de l’enquête.

3 – Conclusions du commissaire enquêteur

Les arguments avancés pour justifier l’intérêt général du projet à l’origine du plan d’alignement sont convaincants : dimension de l’île particulièrement adaptée aux déplacements doux ; fréquentation estivale importante nécessitant de séparer les circulations d’engins motorisés, les cyclistes et les piétons ; préservation d’un environnement fragile.

L’établissement du plan d’alignement partiel des voies communales a pour objet selon la notice explicative du dossier de permettre la création de pistes cyclables qui constitueront autant que possible des voies vertes. Or, selon le code de la route, une piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et ne peut pas constituer une voie verte qui autorise le passage des seuls véhicules non motorisés, mais aussi des piétons et des cavaliers. Questionné par mes soins sur cette contradiction, la municipalité l’a levée en confirmant que c’est le statut de piste cyclable qui est retenu.

La création de ces pistes cyclables nécessite de transférer au domaine public une bande de 3 mètres à prendre sur les terrains contigus aux voies communales. Toutes les parcelles concernées bordant ces voies sont situées en zone agricole ou en zone naturelle et ne comportent aucun bâtiment, ni aucun muret en limite ou à proximité des voies actuelles, comme j’ai pu le constater au cours de ma visite. La profondeur de l’alignement prévu, en moyenne de 3 mètres, est faible en regard de celle des parcelles et n’aura que très peu d’impact sur l’exploitation des parcelles agricoles. Il en ressort que le choix de la procédure du plan d’alignement pour permettre la réalisation de ce projet me paraît tout à fait adapté.

Je constate aussi l'absence d'opposition des propriétaires des 44 parcelles concernées, à une exception près, à la mise en œuvre du plan d'alignement. Ces propriétaires ont reçu un courrier de la municipalité, avant le lancement de la procédure d'enquête publique. Treize d'entre eux ont répondu pour signifier leur accord. Les copropriétaires d'une seule parcelle, ne résidant pas à Groix, ont répondu pour manifester leur désaccord, sans justifier leur position.

Je relève également que les observations formulées durant l'enquête publique sont favorables au projet. Je recommande en particulier de retenir la suggestion de donner la priorité au cycliste par un aménagement de type « CHAUCIDOU », en l'absence de piste cyclable, pour la traversée du village de Kerliet.

S'agissant de la nécessité de ménager des accès aux engins agricoles exprimée par le couple d'exploitants agricoles, il conviendra de les associer à la mise au point du projet, ainsi que les autres exploitants concernés et de prendre leurs remarques en compte.

4 - Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête et procédé à une visite des voiries visées par le plan d'alignement, et de leurs abords,
- vérifié les conditions d'organisation et de publicité de l'enquête,
- m'être tenu à la disposition du public lors des permanences et analysé ses observations.

Vu mes appréciations sur le plan d'alignement formulées dans mes conclusions.

J'estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique, de son objet et de ses modalités ;
- que le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Groix et sa version numérique disponible sur son site internet ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du contenu du plan d'alignement et de sa justification dans des conditions satisfaisantes ;
- que le projet de pistes cyclables à l'origine de ce plan d'alignement est d'intérêt général car il répond au besoin de sécuriser les déplacements, en particulier en période d'affluence touristique ;
- que l'absence d'opposition de la quasi-totalité des propriétaires des parcelles impactées par le plan d'alignement indique que c'est un projet qui suscite l'adhésion de ses riverains ;
- que la seule opposition émane de propriétaires en indivision non domiciliés sur l'île de Groix ; qu'à défaut de motivation, le seul préjudice à considérer ne peut être que financier ; que la procédure prévoit de l'indemniser ;
- que la faible participation du public à l'enquête témoigne d'une absence d'opposition au programme de développement par la municipalité des pistes cyclables, chemins piétons et voies vertes ;
- que le transfert au domaine public d'une bande d'environ trois mètres de large ne modifiera pas de façon significative les conditions d'exploitation des parcelles agricoles.
- que la procédure de plan d'alignement qui n'impacte que des terrains nus permettra à la municipalité de réaliser rapidement son projet.

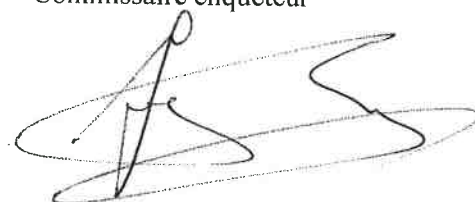
En conséquence, j'émet **un avis favorable**
au plan d'alignement partiel des voiries présenté par la municipalité de Groix

avec les recommandations suivantes :

- 1 -- prévoir un aménagement donnant la priorité aux cyclistes dans la traversée du village de Kerliet ;
- 2 -- prévoir et définir avec les exploitants agricoles les accès des engins agricoles.

Fait à Ploemeur, le 30 avril 2019

Joël Le Roux
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Le Roux', written over a faint, large, irregular oval shape that serves as a background or stamp.

